

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-674

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
12 place de la Gare – chantier SNCF - Stationnement
Du 18 octobre au 21 novembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SCHINDLER (mandatée par la SNCF) demeurant 2 place Gustave Eiffel, 94150 RUNGIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SCHINDLER d'installer une roulotte de chantier, au niveau du n°12 place de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement à la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du samedi 18 octobre 2025, 8h00, au vendredi 21 novembre 2025, 18h00, l'entreprise SCHINDLER sera autorisée à occuper le domaine public avec une roulotte de chantier, dans la même enceinte que le chantier SNCF, sur les 2 emplacements « arrêt minute » au niveau du n°12 place de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, dans le cadre de travaux de remplacement de 2 ascenseurs pour la gare de Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse.

A ce titre, le stationnement sur les 2 emplacements « arrêt minute », situés devant l'entrée de la gare, au n°12 place de la Gare, sur la commune de La Ferté-Bernard, sera interdit à tout autre véhicules durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SCHINDLER doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVÉAU

